



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-385**  
**Du 06 décembre 2024**

Réglementation de la circulation  
Travaux de viabilisation d'un terrain privée  
Rue des tilleuls et rue des dahlias  
Dans l'agglomération de Valdahon

**Le Maire de la commune du Valdahon,**

- Vu** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- Vu** l'arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- Vu** la demande écrite en date du 05 décembre 2024 par laquelle l'entreprise SARL FTTP domiciliée 9 rue des Engoulots – 25430 SERVIN (06 31 27 31 98) demande l'autorisation de réaliser des travaux de viabilisation d'une parcelle privée ; **rue des tilleuls et rue des dahlias – 25800 Valdahon**, sur le domaine public.

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux de viabilisation d'une parcelle privée ; il est nécessaire, afin de garantir la sécurité des usagers et de faciliter le bon déroulement de ces travaux, de restreindre la circulation ; **rue des tilleuls et rue des dahlias - 25800 Valdahon**,

Sur décision de Madame le Maire ;

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** La circulation pourra être restreinte pendant la période du 10 décembre 2024 au 31 décembre 2024 pour permettre le bon déroulement des travaux ; **rue des tilleuls et rue des dahlias – 25800 VALDAHON**. La circulation sera réglementée comme suit :

- **Interdiction de stationner aux abords du chantier,**
- **Interdiction de dépassement aux abords du chantier,**
- **Basculement de circulation sur chaussée opposée,**
- **Régulation de la circulation par feux tricolores ou manuel,**
- **Mise en place de la signalisation réglementaire du chantier,**
- **Mise en place d'un cheminement piétons si nécessaire.**

**ARTICLE 2** : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur, à savoir :

- **Mise en place d'une signalisation en amont et en aval du chantier pour annoncer la zone de travaux.**

**ARTICLE 3** : La fourniture, la mise en place, l'entretien, la maintenance et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier incomberont entièrement à la SARL FTTP chargée des travaux.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Valdahon et aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 6** : Madame le Maire de la Commune du Valdahon,  
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Valdahon,  
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Valdahon  
Monsieur le responsable de la SARL FTTP à Servin,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Valdahon, le 06 décembre 2024

Le Maire,



Sylvie LE HIR

